

Administration de l'Enseignement et de la Formation
Service des inscriptions

VALORISATION DES CREDITS A L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN EN VUE D'UNE ADMISSION AU-DELA DES 60 PREMIERS CREDITS DU 1^{ER} CYCLE POUR LES ETUDIANTS VISES PAR LE DECRET DU 16/06/2006*

Vous souhaitez introduire une demande d'admission à l'un des cursus visés par le décret du 16 juin 2006* régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur.

⊕ Vous êtes résident au sens de ce décret :

A partir du 28 juin 2019

Valider votre caractère de résident auprès de l'université de votre choix (voir informations pratiques : <https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/etudes-contingentes.html>)

ET

Déposer, selon les modalités fixées par l'Université de votre choix, un dossier de demande de valorisation de crédits en vue d'une admission au-delà des 60 premiers crédits du 1^{er} cycle.
Après décision du jury, procéder à votre inscription selon les modalités fixées par l'université de votre choix.

⊕ Vous êtes non résident au sens de ce décret :

Le 20/08/2019 ou le 21/08/2019 ou le 22/08/2019, vous déposez :

votre dossier de demande de participation au tirage au sort selon les modalités fixées par l'université de votre choix (voir informations à ce sujet : <https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/etudes-contingement.html>).

ET

votre dossier de demande de valorisation de crédits en vue d'une admission au 2^e ou 3^e bloc annuel du premier cycle selon les modalités fixées par l'université de votre choix (voir formulaire et documents à produire : <https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/etudes-contingentes.html>)

ATTENTION

Ces deux dossiers seront traités séparément mais en aucun cas, l'admission au 1^{er} cycle ne sera acceptée si le dossier n'a pas été retenu au préalable dans le cadre de la procédure prévue par le décret du 16 juin 2006 (validation du caractère résident ou sélection comme non-résident suite au tirage au sort).

* Remarque : Il est inutile de demander une admission au-delà des 60 premiers crédits du bachelier en sciences vétérinaires en raison de l'instauration d'un concours à l'issue des 60 premiers crédits dont la réussite conditionne la poursuite des études de 1^{er} cycle.

Cela signifie que les DEUX dossiers doivent contenir TOUTES les pièces réclamées.

Les documents joints au dossier en vue de l'admission au premier cycle comme résident ou non-résident ne pourront pas être utilisés lors de l'analyse du dossier de valorisation de crédits et inversement, les documents joints au dossier de valorisation de crédits ne pourront pas être utilisés dans l'analyse du dossier en vue de l'admission au premier cycle comme résident ou non-résident.

Concrètement, si le même document est réclamé dans les deux dossiers, il conviendra de mettre un exemplaire de ce document dans **CHAQUE** dossier.

AUCUNE EXCEPTION NE SERA FAITE A CETTE REGLE.

Notification du résultat de la demande de valorisation de crédits.

Seront seuls analysées les demandes des candidats dont le dossier est recevable au regard des modalités fixées par le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur.

En clair

- Si votre dossier est accepté au regard des dispositions du décret du 16/6/2006 et que vous avez déposé un dossier de demande de valorisation, la décision du jury vous sera communiquée conjointement à la notification d'acceptation ou de classement (si vous êtes non-résident).
Attention, cette décision peut être négative, il vous reste alors la possibilité de vous inscrire en 1^{ère} année du grade de bachelier du cursus.
Cependant, si vous vous trouvez, pour cette première année, dans une situation de non réussite, l'université a le droit de vous refuser. Les Concours et années préparatoires sont considérés comme des 1^{ers} blocs annuels: cela signifie que si vous avez été inscrit à un Concours (et ce même si vous ne l'avez pas présenté) ou à une année préparatoire (et ce même si cette inscription était prise dans le cadre d'un enseignement privé ou à distance) à 2 reprises, l'université a le droit de vous refuser en 1^e année et ce, même si vous êtes considéré comme résident ou comme non-résident classé en ordre utile suite au tirage au sort.
- Si votre dossier n'est pas recevable au regard des dispositions du décret du 16/6/2006 et que vous avez déposé un dossier de demande de valorisation, le jury ne pourra pas procéder à l'analyse de votre demande. Vous ne recevrez que la notification de refus d'inscription.

Attention : toute fausse déclaration ou omission entraînera l'annulation de l'inscription en application de l'article 95 §1 alinéa 4 du Décret du 7 novembre 2013 ainsi que l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique durant les 3 années académiques suivantes.

J'atteste sur l'honneur que les déclarations ci-avant ainsi que les pièces justificatives ci-jointes sont complètes et correctes.

Date et signature du candidat.

* Remarque : Il est inutile de demander une admission au-delà des 60 premiers crédits du bachelier en sciences vétérinaires en raison de l'instauration d'un concours à l'issue des 60 premiers crédits dont la réussite conditionne la poursuite des études de 1er cycle.